LE VÉRIDIQUE

# OU COURIER UNIVERSEL.

Du 1er. FRIMAIRE, an 5e. de la République française.
( Lundi 21 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAZ?)

#### A V I S.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Leroux, ruè des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.
Toutes lettres non affranchies ne seront point reques.

## NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Dublin, 7 novembre. Hier, un conseil privé fut tenu au palais de son excellence le lord-lieutenant Cambden. On y arrêta une proclamation qui vient d'ètre publiée comme il suit:

« Nous sommes instruits que des malveillans ont formé des associations criminelles dans les provinces d'Antrin, Down, Tyrone, Londonderry, Armagh, pour renverser le gouvernement; ils ont assassinés des sujets fidèles de sa majesté, et menacent de mort ceux qui chercheront à dévoiler et à arrêter leurs trames perfides; ils détournent les sujets fidèles de s'enrôler sous les officiers délégués par sa majesté pour pourvoir à la défense du royaume; ils mutilent et détruisent les troupeaux de ceux qui s'enrôlent; ils les assassinent cux-mêmes, et les menacent de les assassiner. Ils se sont procurés, par felonie et moyens illicites, des munitions de gierre. Quelques-uns s'introduisirent dernièrement dans les magasius de sa majesté à Bellefast, et emportèrent dix barils de poidre à canon.

» Le rer. novembre, une multitude d'hommes armés entra dans la ville de Stevarlstown, comté de Tyrone; ils frappèrent des habitans paisibles qui refusoient d'entrer dans leurs associations.

» Nous avons appris que des rassemblemens considérables ont parcouru divers districts, marchant en ordre de bataille avec une musique guerrière, sous pretexte de rentrer les moissons et de fouiller les pommes de terre, quoiqu'ils fussent en trop grand nombre pour ces objets. Ces mouvemens alarment les fidèles sujets de sa majesté.

" C'est pourquoi, nous lord lieutenant et notre conseil privé, voulant maintenir la tranquillité publique et protèger les sujets fideles et paisibles de sa majesté, en déployant tous les ponvoirs dont la constitution nous

a investi à cet effet, » Chargeons et ordonnons expressement aux maires, scherifs, juges de paix, et à tous autres officiers civila et militaires, comme aussi à tous les fidèles sujets,

tant par leur zèle pour sa majesté, que pour la considération de leur propre salut, de réunir leurs efforts pour prévenir ces complots, en dénoncer les auteurs, et rompre ces assemblées illégales et séditieuses. »

Donné à Dublin, le 6 novembre 1796.

Londres, 13 novembre, ( 25 brumaire.)

Les lettres de Gibraltar, en date du 7 octobre, portent que le général O. Hara travaille avec un zèle infatigable à donner à cette place non seulement les avantages de la défensive, mais aussi ceux de l'offensive.
Les vaisseaux de l'amiral Maun sont en ligne de bataille
sous le batteries du fort Rosée, où ils ne peuvent être
atteints par les batteries que les espagnols ont courmencé à élever. Mais on croit au reste que cette flotte
doit sortir dans deux ou trois jours, dans le dessein d'intercepter un riche convoi espagnol qui est attendu chaque jour à Cadix.

Les aifférens corps de troupes qui sont dans Cibraltar,

forment en totalité 600 hommes.

Le bill pour consolider la dette, marine a été lu pour la troisième fois, à la chambre de pairs, dans la séance du la povembre e et a été adouté.

du 11 novembre, et a été adopté.

E Le roi a donné son approbation royale aux bills concernant le supplément de milice, l'augmentation des forces maritimes et de la cavalerie.

Le dix de ce mois on a voulu faire usage du nouveau télégraphe établi à Porstmouth, peur communiquer avec l'amirauté; mais le brouillard étoit si épais qu'il fut impossible de rien discerner.

On a établi sur ce télégraphe de l'amirauté des signaux de nuit. Ils sont destinés à prévenir, dans le cast d'une apparution de l'ennemi ou d'une d'escente sur les

Il y a eu quelques troubles à Caistor dans le Linconshire, lorsque les commissaires, en vertu de la loi sur la milice, se présentèrent pour prendre les noms de ceuxqui doivent y servir.

Les actions ont repris plus de faveur. Elles se sont

Le général Abercrombie s'est embarqué le 8 à Porst-

mouth pour les Indes-Occidentales.

Il est maintenant certain que le général Wasinghton est déterminé à renoncer aux fonctions de la présidence des Elats Unis. Ce grand homme a fait connoitre sa résolution par une adresse au peuple. Il y présente des vues profondes sur la situation politique et commerciale, et sur les ressouces de l'Amérique; il recommande aux Etats Lunanimité entre eux, la prudeace dans les mo-

TO STATE OF THE PARTY OF THE PA

t souffrir quel sera é sa conit de sa ôt?

tre cette

observale gouevivre le
tablissez
le desposur l'aren préles mar-

doptée.
e le rapnent par
on qu'il
de la cilernières
mmer la
, ils sont
itution :
c chaque
rtent au
on, elle
evroient
u de 250,

s réunis lroit inps légisirieure à ales, le ppliquer fait; et germinal ique que

ar l'acte

ppement termine u sort le ent sores et non temens, un tiers claration bres des

titutionport, la ore.

DE-L.

Lorsque l'Europe est en seu par l'ambition de quelques hommes qui se disputent le pouvoir, c'est un boau spectacle, dit l'auteur du journal anglais The Courier, que celui que Wasinghton présente au monde.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Les dernières nouvelles de l'armée de Rhin et Moselle annoncent que cette armée se refait chaque jour sensiblement des fatigues de sa glorieuse retraite, et qu'elle convre, d'une manière inexpagnable, la ligne du Rhin. Le pont d'Huningue et le fort de Kell sont protégés par les travaux de l'art les plus respectables, et exécutés avec une ardeur que l'ennemi n'a pas osé troubler : il se retranche de son côté, devant Kell et Huningue. Quelques jours avant le 22 brumaire, date de ces nouvelles, il plaça ses postes trop près de nos ouvrages : pour éviter le tiraillement des sentinelles, le général Desaix le fit prévenir de les éloigner, ce qu'il refusa de faire. Le gé-néral Vandame out ordre de les enlever, et il exécuta cette entreprise avec beaucoup de vivacité. Les piquets des 3: et i1º. de hussards chargerent les postes de la plaine; celui de la 10°, d'infanterie légère attaqua ceux de l'isle. On ramena une centaine de prisonniers, et tout s'établit comme le général en chef l'avoit désiré,

Le ministre de la marine et des colonies, au président du directoire exécutif.

Paris, le 28 octobre, an 5. La division composée des vaisseaux le Duquesne, le Censeur, et de la frégate la Friponne, qui avoient été expédiés par le contre-amiral Richery pour remplir une mission particulière à la côte du Labra lor, est arrivée à l'isle de Groix, près la rade de l'Orient, le 20 de ce mois. C shâtimens, commandés par le chef de division allerand, se sont dérobés à la poursuite de deux escratres anglaises, dont une les attendoit à la hauteur de Rochefort, et l'autre aux attérages de Brest,

Ce commandant me rend compte, au moment de son arrivée, que sa mission a eu les plus grands succès, malgré les rigueurs de la saison, les brumes et les bancs de glace qu'il a rencontrés; qu'il ne reste aucun vestige d'habitations dans la baie des Châteaux; que les forts et batteries ont été attaqués et détruits par le feu de ses vaisseaux; enfin, qu'il a pris la majeure partie du convoi de Quebec, et quelques jours après, un navire qui avoit des piastres à bord, indépendamment d'un grand

nombre de bâtimens coulés bas ou brûlés.

Il résulte, citoyen président, de ces opérations combinées sur les côtes de Terre-Neuve et du Labrador, que l'ennomi a perda plusieurs établissemens importans; qu'il lui a été fait béaucoup de prisonniers; qu'environ cent navires ont été pris, coulés bas on brûlés, et que les bâtimens qui ont échappé à la poursuite de nos vaisseaux , n'ont pu profiter de la saison favorable pour faire la pêche. Il suffit de connoître les bénéfices immenses que les anglais retirent annuellement de cette branche de commerce, pour apprécier le préjudice que la prépace de nos forces leur a causé.

le m'empresserai de témoigner aux marins de cette éx-

pédition, la satisfaction du directoire exécutif, aussi-tôt que j'aurai reçu des détails sur les services que chacun Signé TRUGUET. d'eux arendus.

#### PARIS, 30 brumaire.

de

R

fi F

81

80

te

la

9

SU

le

fo ar

h

h

m

de

de

80

po

la

ta

re

à

m Pe

têt

50

on

ad

po

tro

pe

aff

pre

pag

qua

éto

des

La foi punique a passé en proverbe ; la foi prussienne auroit peut-être son tour, si de trop nombreux exemples ne servoient pas de prétexte ou même d'excuse à ses fréquentes variations politiques. La grandeur de la maison de Brandebourg est, comme on sait, l'ouvrage d'un prince qui, de grand maître de l'ordre teutonique, à qui la Prusse appartenoit, se fit souverain de cet état, per le droit du plus fort.

Le dernier roi de Prusse changea de parti avec une brusqueric presque scandaleuse toute les fois qu'il crut y trouver son intérêt. Il prit la Silésie et sa part de la Pologne, sans autre droit que celui qui avoit mis la

Prusse dans sa marson.

Le prince régnant, après avoir approuvé la révolu-tion polonaise, tentée pendant le cours de la nôtre, s'est tout-à-coup déclaré contr'elle, et a pris sa part des débris de la Pologne. Après avoir maintenu et en quelque sorte rétabli le stathoudérat qui succomboit sans son intervention, il a laissé la le stathoudérat et le stathou-

Après avoir convoité Nuremberg et d'autres possessions en Allemagne, après y avoir porté la main lorsque les armées de la république française prévaloient en Allemagne, il s'est subitement déclaré le partisan de la constitution germanique, lorsqu'il a vu les succès du jeune archiduc.

Après avoir joué pendant quelques semaines le rôle d'Agamemnon, il a quitté la ligue dont il avoit paru

l'ame et le chef.

Après son traité de paix avec la république française, il a souffert assez patiemment, dit-on, qu'on violat la

ligne de démarcation établie.

Cependant, c'est ce prince que quelques-uns de nos politiques prétendent nous donner pour auxiliaire contre la maison d'Autriche, qui semble s'affermir sous le faix qui l'accable. S'il n'avoit fallu qu'un effort médiocre, qu'une assistance peu dispendieuse et sans danger pour renverser l'aigle des Césars, on auroit pu et dû l'attendre du roi de Prusse.

Mais il n'en est pas ainsi, malgré ses pertes, l'Autriche est encore formidable; elle a reconquis depuis 3 mois, sa prépodérance et sa considération en Allemagne, et les pertes du roi de Prusse de ce côté ont été en proportion des avantages de l'empereur. Tandis que nos armées menaçoient ou envahissoient les principautés de l'Allemagne, leurs possesseurs ont pu voir un protecteur dans la personne du roi de Prusse, qui a procuré à quelques-uns d'eux des paix séparées. Mais ceux qui se sont tenus unis au tronc de l'Empire,ne l'ont regardé que comme un déserteur de la cause commune et de l'association fédérative; la reconnoissance des antres on s'est refroidie par l'éloignement du danger, ou peut-être s'est convertie en regret d'avoir désespéré du sa'ut de l'Empire.

D'un autre côté, la Russie unie à l'Angleterre, à la Suède, ne voit pas dans le Nord de puissance qui puisse contre-balancer la sienne; car certes, le Danemarck

n'auroit pas cette témérité.

Le roi de Prusse, absolument isolé, ne peut donc

aussi-18t e chacun

russienne exemples use à ses e la mairage d'un nique, à cet état,

avec une qu'il crut part de la it mis la

révoluire, s'est t des déquelque stathou-

es possesnain lorsloient en isan de la succès du

nes le rôle voit paru rançaise, violat la

ns de nos ire contre us le faix nédiocre, iger pour l'attendre

'Autriche 3 mois, agne, et n proporos armées le l'Allecteur dans quelquesont tenus comme un tion fédérefroidie

'est conl'Empire. rre, à la mi puisse anemarck

ut donc,

dans l'état actuel des choses , risquer tout pour seconder nes armes. On ne devroit pas l'attendre de l'allié le plus tidèle, le plus dévoué; car la Prusse seroit écrasée entre PAutriche et la Russie , avant que nons eussions pu envoyer un seul bataillon à son secours. Le grand Frédérie ne faisoit pas de difficulté de reconnoître l'extrême supériorité de la Russie sur la Prusse. Cet état, disoit il, est pour celui-ci le plus dangereux, parce qu'il est puissant, et parce qu'il est voisin.

Nous ne croyons donc pas, qu'ailleurs que sur la terrasse des Feuillans, il soit permis de compter sur une ligue offensive avec le roi de Prusse, pasplus que sur la paix aux dépens de la Bavière. Au reste, sous peu de jours, ces conjectures politiques seront éclaircies.

VOLS, BRIGANDAGES, ASSASSINATS.

Je lis dans le Rédacteur un article qui commence par ces mots emphatiques, l'œil du moraliste se porte depuis quelque tems sur le nord de l'Italie; on se demande, etc.

El ! mon ami, Pœil du moraliste s'arrête. sur Paris, où tous les soirs on vole et l'on assassine dès le crépuseule! Vous avez l'air d'un rêveur qui dans une foret remplie de brigands et d'assassins qui l'attendent au détour du bois, s'amuseroit à examiner s'il y a des habitans dans la lune, et quel est leur régime. Sauve toi, hate le pas ; cours avertir la maréchaussée ; dans ce moment critique, toutes tes belles spéculations ne valent de bonnes jambes!

Il faut apprendre à tous ces journaux officiels qui n'en disent jamais rien, que Paris est chaque soir le théâtre des scènes les plus tristes. Avant hier à sept heures du soir, un citoyen et son épouse furent assassinés sur le pont dit de la Révolution. Ces jours derniers, de très-bonne heure, un homme a été assassiné dans la rue de la Comédie française, rue très-fréquentée et très-habitée, tant l'audice des brigands est extraordinaire! Autre horreur qui fait dresser les cheveux. Trois assassins arrivent à la porte d'une maison, dans le fauxbourg Saint-Germain; ils frappent, on ouvre: — Monsieur? . . . . Il n'y est pas . . . . Mais madame y est . . . . et ils montent. Peu de tems après ils sortent; le mari ne tarde pas à rentrer : il trouve sa femme et sa servante égorgées, la tête de son enfant à sa mamelle, séparée da son corps, son argent volé! - Sur le quai de l'Ecole, des voleurs ont donné un assaut général aux méchantes échoppes adossées contre le parapet du quai ; ils les ont em-portées de vive force, et ont enlevé le peu qu'ils ont trouvé; ce qui est un dommage considérable pour de pauvres marchands.

Philosophe, qui dissertez si savamment sur les moyens de rendre l'univers heureux et libre, pensez un pru à ce qui nous regarde; pendant que vous parlez, on gorge chez vous votre femme et votre fils !! Avant d'affranchir l'Italie, affranchissez nos ponts et nos carrefours, affranchissez votre maison!

L'administration départementale de Paris vient de prendre un arrêté qui enjoint aux habitans des campagnes, de patrouiller depuis cinq heures du soir jusqu'à cinq heures du mafin. Cette mesure est sage. El e étoit mê ne commandée par la nécessité de se garantir des brigandages qui insestent les environs de cette ville. Mais en ne peut s'empêcher de déplorer la nécessité qui va ravir à de pauvres cultivateurs un repos si utile pour

restaurer leurs forces épuisées par le travail, un repes qui compose une partie essentielle de leur benheur, et même de leur existence. Combien il sera triste pour ces infortunés, après avoir passé la journée entière à ensemencer leurs champs , à fatiguer un sol rebelle , sous un ciel rigoureux, après avoir essuié pendaut douze houres tonte l'intempérie d'une saison froide et pluvieuse, d'être encore ré luits à parcourir dans les ténebres des chemins fangeux et difficiles, à ne trouver que la fatigne après le travail! Que sera-ce donc si, après un hiver aussi pénible, il est contraint dans les beaux jours d'arroser la terre, non pas de ses sueurs, mais de son sang; s'il est. réduit à craindre la fin de la plus dure saison de l'anné :; si l'espérance d'un laborieux repos vient enfin à s'éteindre dans son cœur, quel terme le ciel a f-il done, dans sa justice et dans sa sagesse, prescrit à tant de calamités!

C'est une tête bien débridée que la tête de ce pauvr Mercier ! bon hoinme , au demourant. Son Tibleau de Paris est plein de sorties qui sont éloquentes, parce qu'elles sont vraies contre les loteries; et maintenant Mercier défend la cause des loteries. Ses motifs sont touchans; il vient nourrir d'espérance le songe de la vie, c'est faire en un mot l'apologie de tous les joux de hasard , de l'ivrognerie , cette autre source d'illusions de toutes les passions qui tiennent le cœur humain en suspens avec la chaîne d'or de l'espérance, mais au dessus d'un abyme où elles le précipitent à chaque moment. On a ri, on a reproché à Mercier ses contradictions; en les a fort bien répondu qu'il est impossible de donner ui e direction plus heureuse au besoin d'espérance que la noture a mis dans le cœur de l'homme; le travail, l'indu-trie, la religion peuvent satisfaire cette activité q i porte sans cesse la pensée humaine dans l'avenir : voi à les vraies loteries d'un peuple moral et bien constitué

Dans un message du 20, il demande qu'il soit supplés au silence de la loi qui n'a point prononcé de con lamnations pénales contre un juré d'accusation ou de jugement qui vicle l'engagement qu'il a pris, avant de procéder aux opérations qui lui sont confiées, de n'en communiquer avec personne, obligation essentielle, et qui est la première garantie de l'impartialité de la déclaration que le juge attend de lui.

Un mauvais plaisant disoit en sortant du conseil des cinq-cents: Je suis de l'avis de Mailhe, il est bien tems d'arrêter les funestes effets du divorce; on en abuse plas que jamais. Chaque jour je vois nos écrivains faire diverce avec le bon goût , nos acteurs avec la nature , nos journaux avec la patrie, nos jeunes gens avec la decence, nos vieillards avec les mœurs, nos indigens avec les loix, nos riches avec la pitié, nos factieux avec la prudence, des milliers de français avec la sagesse.

Il n'existe pas de loi qui précise le degré d'autorité des administrations pour constater l'aptitude de ceux qui execcent l'art de la chirurgie, de la médecine ou de la pharmacie. Le directoire, dans un message du 12 brumaire, appelle l'attention des législateurs sur un objet qui intéresse aussi sensiblement la santé et la surete des citoyens.

Quatre messages des 25 et 26 brumaire, qui

posent, 1. la réorganisation de la gendarmerie, à laquelle le retour de la sécurité publique, et le maintien de l'ordre sont évidenment liés. Elle seroit, dans le nouveau plan, réduite à environ 6000 hommes partagés en dix inspections, 30 divisions, 28 compagnies et 1476 brigades ; 2. des mesures pour réprimer les évasions multipliées des détenus et des condamnés ; 3. l'établissement de commissaires du pouvoir exécutif près les justices de paix et de commerce ; ce qui peut avoir lieu sans augmentation de dépense, en en faisant remplir les fonctions par les commissaires près les administrations municipales; 4. enfia une loi qui supplée à celle du 17 frimaire de l'an 3, laquelle a déterminé le mode de liquidation des droits de la république dans les établissemens ou associations de commerce frappés de confiscation, mais n'a pas pavié des sociétés commerciales formées par actions au porteur.

Le 25 de ce mois, lâ haute cour de justice a passé outre sur deux questions de nullité mises en avant par les accusés. Le 27, elle a dû entendre et discuter les excuses présentées par plusieurs hauts-jurés.

L'ambassa leur de la république française, près le corps helvéti jus, au citoyen Charles Delacroix, ministre des relations extérieures.

Bâle, le 2 fructidor, an 4. Citoyen ministre, hier N . . . de Basle, m'a dit qu'ayant eu une conversation avec M. Degelmann, ministre d'Autriche, en Suisse, sur les affaires du tems, lui N . . . . avoit cherche à faire entendre à M. Degelmann, qu'il pensoit que la cour de Vienne n'avoit d'autre moyen pour prévenir sa ruine totale, que de s'occuper de faire la paix. M. Degelmann lui répondit que sa cour, malgré ses désastres et malgré l'exemple de beaucoup d'autres puissances, ne pouvoit point abandonner l'Angleterre son alliée, ni séparer ses intérêts des siens, et qu'elle étoit décidée à continuer la guerre, d'autant plus que la réponse qui avoit été faite par la France aux premières ouvertures de l'empereur, ne laissoit aucun moyen de rapprochement. N . . . . lui ayant dit que cette réponse ne lui paroisoit pas si repoussante, M. Degelmann a répliqué que c'étoit éloigner tout rapprochement que d'insister de prime-abord sur la reconnoissance de la république française, tandis que ce point est une des causes de la guerre qui , selon lui , ne peut cesser que par la paix. H lui paroissoit plus raisonnable que les deux parties ne se donnassent, jusqu'à ce moment, dans les explications qui pourroient survenir, aucun titre.

l'ai témoigné à N ... un grand étonnement qu'un homme aussi restechi que M. Degelmann, se laissat aller à énoncer une si grande pauvreté.

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Siance du 30.

Boissy-d'Anglas par motion d'ordre : En supprimant dans la Belgique les ordres monistiques, vous avez cependint voulu conserver ceux qui te consacrent au soulagement de l'humanité et à l'instruction publique ; parmi les ci-devant confrairies de ces contrécs, il en existe une nommée les Alexiens, dont l'institution est de recueillir et de soign r les insensés; il existe aussi à Louvain une corporation de récolets irlandais, qui se

consacrent uniquement à l'instruction publique.

Les uns et les autres réclament en leur faveur l'application de l'exception prononcée, et je demande le renvoi de leurs pétitions à l'examen d'une commission spéciale. Adopté.

Sur le rapport de Maliger, le conseil arrête qu'il sera mis à la disposition des commissaires de la tréso-

rerie, la somme de 200,000 francs.

Oudot annonce que la commission de la classification des loix, a terminé son travail sur l'organisation civile judiciaire, et demande l'autorisation du conseil pour le faire imprimer. Accordé.

Gilbert Desmolières, au nom de la commission des finances, présente un projet de résolution pour accélérer la liquidation et la rentrée de l'emprunt forcé; en voici les dispositions principales.

Ra

el

L

6,0

rue

L

les

sept

que

D

au :

offic

Tota

sept

hom

un c

Mes

12

hom

offic

Arn

D

19"EI

dats

offic

I

D

D

D

Art. 1er. Il ne sera plus fait à compter de la publication de la présente une taxe ou surtaxe pour l'emprunt forcé : en conséquence les rôles seront aussi-tôt fermés.

2. Les administrations départementales sont autorisée à réviser les taxes qu'elles trouvergient trop fortes.

3. Les prêteurs qui ne sont pas encore libérés, pourront payer dans deux mois, savoir, un vinglième en numéraire et 19 vinglièmes en mandats, qui seront reçus à raison de deux capitaux pour un.

4. Passé ce délai , ils seront tenus de payer deux vingtièmes en numéraire, et dix huit vingtièmes en

mandats, à raison de deux capitaux pour un.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de

ce projet. Sur le rapport de Marec , le conseil prend la résolu-

tion survante

Art. 1. Tout immeuble, ainsi que tous droits attachés. au fond de l'immeuble pris sur le territoire français par l'ennemi, et repris par la force armée de la république, retournent au premier possesseur.

2. Toute propriété mobiliaire, toutes marchandises et denrées, tous navires pris par l'ennemi sur le territoire ou dans les rales et ports français, et repris par les troupes de la république, sont rendus à leurs premiers propriétaires, toutes les fois qu'i s peuvent constater la propriété primitive de la chose : ecouvrée

Le 3me. article tendoit à mettre à la disposition du gonvernement les objets dont la propriété primitive no seroit pas constatée, ou ceux qui ne seroient pas réclamés dans l'an et jour le la publication de la paix.

Plusieurs membres ont attaqué cette disposition comme contraire aux intérêts des particuliers; ils ont demandé que le gouvernement ne restat que l'positaire, qu'il recut, si l'on vouloit, l'autorisation de vendre les objets qui dépériroient, mais sous la chirge d'en remettre le produit aux propriétaires, lors pulls lui feroient parvenir leurs réclamations.

D'autres membres ont pensé au contraire que le délai proposé excédoit déjà celui q l'accorde la législation actuelle sur la marine : après quelques débats, l'acticle a été renvoyé à la commission.

Le président annonce qu'il vient de recevoir deux pièces qui ne peuvent être lues qu'en convité secret. Le conseil se forme en conséquence en comité.

J. H. A. POUJADE L.

THE PROPERTY OF THE PARTY